Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019 Publication : 24/05/2019



Le Chef de Service

Phomas KININMAN

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS .2019/0081

ARRETE Du

-9 MAI 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019 concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

Г

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté n° 2005 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE;
- VU l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « Le Droit de Vivre » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 526 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	585 435 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	
TOTAL DES DEPENSES	24 084 € 632 045 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	605 025 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 920 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	9 100 €
TOTAL DES RECETTES	632 045 €

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT